

Le Comité Syndical est convoqué à la Mairie le
MARDI SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS A 18 HEURES 30

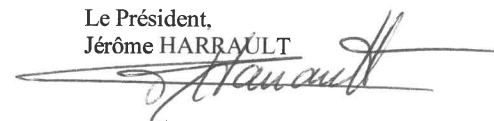
ORDRE DU JOUR

- Point Ecoute Parents – Bilan du dispositif par Mme De Kervénoaël
- EVS du Nord saumurois – Présentation de l'évolution et du financement de l'association par Mme Goizet
- SVP (assistance juridique) – Proposition commerciale
- Véhicule RPE – Flochage et matériel
- RPE – Temps de travail de l'animatrice
- Marché des producteurs de Pays
- Maison France Services – Participation des communes
- Budget 2023 – Débat d'Orientation Budgétaire
- Affaires diverses

Le 28 février 2023

Le Président,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie d'Allonnes, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Etaient présents :

• *Délégués titulaires :* HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe (Allonnes), BOUCHER Yves (Brain-sur-Allonnes), BERTIN Guy, DELAUNAY Willy (Neuillé), TALLUAU Gilles, JOUSSELIN Christine (Varennes-sur-Loire), MIGLIERINA Jean-François (jusqu'à 20h30), DUBOIS Martine (Villebernier), BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry (Vivy).

• *Délégués suppléants avec voix délibérative :* Néant

• *Délégués suppléants sans voix délibérative :* NEAU Maryvonne (Allonnes), BOUCHER Annick (Brain-sur-Allonnes), DUPUIS Benoit (Neuillé).

Étaient absents et excusés : LEVEQUE Béatrice (Brain-sur-Allonnes), PONCET Armelle, VIRIEUX Marie-Claire (La Breille-les-Pins), FREMONT Yvonne (La Breille-les-Pins), BELLANGER Sylvie (Varennes-sur-Loire), GACH Alain (Villebernier), DE LA CHAPELLE Philippe (Vivy).

Secrétaire de séance : DUBOIS Martine.

Assistait également à la réunion : TOURON Cécile – Secrétaire du SIVM

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Point Ecoute Parents – Bilan du dispositif par Mme De Kervénoaël

DCS 2023-03-01 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 15/03/2023

Acte 7.4.3 Finances locales – Interventions économiques / Aide à la création ou au maintien de service en milieu rural

M. Jérôme HARRAULT invite Mmes Agnès DE KERVENOAEEL (Directrice) et Tatiana LEBLANC (Psychologue) à présenter le Point Ecoute Parents et le bilan d'activité et financier de l'année 2022.

Une antenne de l'Ecole des Parents et des Educateurs assure une permanence « Point Ecoute Parents » depuis le 27 avril 2022 dans les locaux de la Maison France Services, le mercredi de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00. Cette permanence est destinée aux parents qui rencontrent des problèmes liés à la parentalité (soucis quotidiens, relations dans la fratrie, scolarité... avec un enfant ou un adolescent).

Les objectifs du projet étaient les suivants :

▶ Objectifs généraux

- Apporter une écoute, un soutien à la fonction parentale, un espace de parole et de réflexion permettant d'interroger ce qui se joue dans la relation parents/enfants sans jugement.
- Favoriser la prise de distance pour clarifier ce qui pose problème, conforter parfois les parents dans leurs orientations éducatives et ouvrir des possibilités de changement.

▶ Objectifs opérationnels

- Par la parole, ces entretiens visent à envisager les situations autrement, à engager un cheminement.
- Identifier une solution, une orientation possible, souhaitable (structure de soin, d'aide) pour la continuité du travail entrepris.

19 permanences ont été tenues au cours de l'année. Seulement 3 parents se sont déplacés. Ce bilan est difficilement explicable car de nombreuses actions de communication ont été faites pour donner une visibilité à cette permanence.

Le bilan décevant du Point Ecoute Parent est dû, selon Mme DE KERVENOAEEL, au lieu des permanences. En effet, le PEP n'est pas assez visible dans la Maison France Services. D'expérience, il est plus opportun qu'il soit situé au sein d'un lieu d'accueil des jeunes enfants. Ainsi, les professionnels de la structure qui détectent des situations difficiles peuvent diriger plus directement les parents vers la permanence.

Le montant de la participation versée par le SIVM en 2022 était de 1 266 € (2 000 € annuel proratisé sur la période de mise en place des permanences) pour un coût total de la permanence de 9 786 €. Le montant de la participation demandée pour l'année 2023 serait maintenu à 2 000 €.

Les délégués du Comité Syndical débattent de l'opportunité de maintenir cette permanence mais dans un autre lieu. Il serait en effet possible de déplacer la permanence au multi-accueil puisque le bureau de la Directrice est libre le mercredi et de maintenir ce service pour un an. Toutefois, certains élus s'interrogent sur l'efficacité de ce dispositif au regard du

montant de la participation demandée. Ils souhaiteraient se concentrer sur les dispositifs sociaux déjà mis en place.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, par 4 voix Pour, 7 voix Contre,

- **DECIDE** de ne pas maintenir la permanence du Point Ecoute Parents assuré dans les locaux de la Maison France Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EVS du Nord Saumurois – Présentation de l'évolution et du financement de l'association par Mme Goizet

M. Jérôme HARRAULT invite Mme Catherine GOIZET (Directrice) et M. Patrick RICHOMME (Vice-président) à présenter l'Espace de Vie Sociale (EVS) Nord Saumurois.

Un diaporama est diffusé au comité syndical. Il présente :

- La structure, son organisation (salariés, adhérents) et ses objectifs ;
- Les actions dans le cadre de l'animation de la vie sociale, menées au profit de la population, et notamment le transport solidaire qui connaît un grand succès ;
- Le financement de l'association et les différents financeurs (CAF, adhérents, communes...);
- Les perspectives financières et hypothèses de financement.

Le montant de la subvention de fonctionnement versé par les communes pour l'animation de la vie sociale, s'élève à 6 951 € pour l'année 2022. Le financement de la CAF est de 64 335 €. Il est noté que la part de participation des communes diminue régulièrement depuis quelques années au profit du financement CAF et des participations des habitants.

A compter de 2023, le financement de la CAF de 28 000 €, fléché sur la coordination Pilotage Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse et reversé par la Commune d'Allonnes, est remis en cause dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG prévoit un poste de chargé de coopération sur le territoire financé à hauteur de 24 000 €. A ce jour, le fléchage de ce poste au sein de l'EVS n'est pas acté.

Mme Catherine GOIZET présente 3 hypothèses de budget prévisionnel pour l'année 2023 en fonction du fléchage de ce poste de coordination CTG. Si le poste de coordination n'est pas fléché sur l'EVS, il faudrait, soit un appui des communes, soit une diminution des actions, notamment de coordination, réalisées par la structure. Il est suggéré que le SIVM puisse accorder un prêt à l'association. Par ailleurs, l'EVS candidate à de nombreux appels à projet pour obtenir des financements complémentaires, en fonction des actions mises en œuvre.

Ces perspectives financières sont aussi aggravées par le peu de fonds de roulement dont dispose l'association. Il est prévu, dans les années à venir, de constituer un fonds de roulement suffisant pour le fonctionnement quotidien.

La demande de subvention de l'EVS auprès des communes pour l'année 2023 intègre une augmentation qui est rendue nécessaire par la situation financière de la structure.

M. Guy BERTIN demande s'il est possible, pour l'EVS, de s'étendre sur d'autres communes. Mme Catherine GOIZET précise que d'autres communes ont été rencontrées sur le transport solidaire, mais que cela n'a pas abouti.

Le Comité Syndical est unanimement favorable à ce que le poste de coordination CTG soit fléché sur l'EVS. Il est prévu de faire remonter cette position auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la CAF. Dans le cas où l'EVS n'obtiendrait pas le financement pour la coordination, les délégués du SIVM sont favorables à accorder un prêt, conscient de la nécessité de maintenir les actions de l'association.

M. MIGLIERINA Jean-François s'absente à 20h30.

SVP (assistance juridique) – Proposition commerciale

SVP Information décisionnelle est une société de conseil juridique qui accompagne les collectivités et les établissements publics. Elle intervient dans tous les champs de compétence ou d'organisation des collectivités : Commande publique, gestion du personnel, immobilier, urbanisme, action sociale, pouvoirs de police, responsabilité, élections, services publics, relations collectivités / associations, budget, état civil, réglementation technique.

Le conseil juridique est apporté via plusieurs canaux :

- Le téléphone pour réponse immédiate
- L'interrogation en ligne (Espace client)
- La base documentaire de l'Espace client accessible en ligne 24h/24
- Le partage de document en ligne avec l'expert SVP
- L'application mobile

La responsable régionale de SVP a fait une proposition commerciale dans le cas où l'ensemble des communes du SIVM souhaitent s'abonner au service. Le contrat serait établi sur la base de 1 100 € HT/ mois.

Les communes de Vivy et de Brain sur Allonnes utilisent déjà ce service. Mme Béatrice BERTRAND et M. Yves BOUCHER soulignent qu'ils sont très contents de cette prestation qui permet d'apporter une véritable réponse juridique à la commune dans tous les domaines et qu'ils utilisent très régulièrement le service.

Le mail avec la proposition va être envoyé à toutes les communes pour avoir un retour rapide sur leur position.

Véhicule RPE – Flochage et matériel

Un DACIA LODGY a été acheté pour le Relais Petite Enfance. Il a été demandé un devis pour le flochage et pour l'installation d'un filet de rangement dans le coffre. Un devis pour le flochage d'un montant de 336 € a déjà été réalisé par JMC. Dès que l'ensemble des informations auront été recueillies, les communes seront sollicitées par mail pour validation.

RPE – Temps de travail de l'animatrice

DCS 2023-03-02 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 15/03/2023
Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

Lors du dernier comité de pilotage du Relais Petite Enfance (RPE), il a été proposé d'augmenter de 2 heures le temps de travail de l'animatrice du RPE (grade d'Éducatrice de jeunes enfants). Aujourd'hui, le temps de travail est de 28 heures par semaine. Il passerait ainsi à 30 heures par semaine.

Mme Maryvonne NEAU précise que cette augmentation sera nécessaire pour dégager du temps pour la valorisation et à l'accompagnement des assistances maternelles du territoire. Par ailleurs, la CAF avait estimé que le temps consacré aux autres actions, notamment pour répondre aux sollicitations des parents, était trop faible.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- **APPROUVE** l'augmentation de deux heures par semaine du temps de travail de l'animatrice du Relais Petite Enfance, le portant ainsi à 30 heures par semaine.

Marché des producteurs de Pays

DCS 2023-03-03 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 15/03/2023
Acte 7.6.1 Finances locales – Contributions budgétaires / Contributions budgétaires des communes aux syndicats

Le SIVM, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, poursuit l'organisation des Marchés de producteurs de pays en 2023.

Les dates retenues des marchés à ce jour sont :

- Neuillé : Vendredi 12 mai 2023
- La Breille-les-Pins : Vendredi 26 mai 2023
- Vivy : Vendredi 9 juin 2023
- Brain-sur-Allonnes : Vendredi 23 juin 2023
- Villebernier : Vendredi 21 juillet 2023
- Allonnes : Vendredi 1^{er} septembre 2023
- Varennes-sur-Loire : Vendredi 15 septembre 2023

Il est remarqué que la fréquentation des marchés est assez aléatoire. M. Philippe BERTHELOT indique que la commune d'Allonnes va communiquer différemment pour faire venir un public plus jeune.

Par ailleurs, M. Guy BERTIN informe le Comité Syndical de la tenue du comice agricole organisé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 26 au 27 août 2023.

Le Comité Syndical,

Dans le cadre de la valorisation du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- **DECIDE** de prendre en charge l'organisation de Marchés de Producteurs de Pays pour 2023 sur le territoire des communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy ;
- **DIT** que le SIVM règlera, dans un premier temps, l'ensemble des frais d'organisation de ces marchés sur l'année 2023, soit 2 856 € TTC facturés par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire conformément au contrat de prestation signé avec cette dernière. En contrepartie, chacune des sept communes lui remboursera la somme de 357 € TTC. Le Syndicat conserve à sa charge 357 € TTC au titre de sa participation à ces marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maison France Services – Participation des communes

M. Jérôme HARRAULT présente le bilan 2022 de la Maison France Services (MFS).

En 2022, 3 163 visites ont été réalisées soit une moyenne de 14,71 visites par jour. Les demandes les plus fréquentes concernent la Caisse Nationale d'Assurance retraite, le Ministère de la Justice, La Mutualité Sociale Agricole. Sur 2 262 usagers du Pays Allonnais, 1 347 usagers proviennent de la commune d'Allonnes. 40% des autres usagers proviennent des autres communes du Pays Allonnais.

M. Jérôme HARRAULT précise qu'une permanence de la DGFIP sera mise en place, de façon expérimentale, pendant la période de déclaration fiscale. Il indique aussi des difficultés d'accueil téléphonique liées à la mise en place du Dispositif de Recueil des titres sécurisés. Pour répondre à cette problématique, la commune va investir dans un logiciel de prise de rendez-vous en ligne pour décharger le service. Il souligne encore une fois le professionnalisme des agents de la Maison France Services.

Le bilan financier du fonctionnement de la MFS indique un total de dépenses de 75 540,82 € TTC et un total de recette de 53 587,10 € TTC. Il reste donc 21 953,72 € TTC à charge.

M. Jérôme HARRAULT demande à nouveau aux représentants des communes de confirmer leur position. Il rappelle que le déficit est réparti sur la base des populations municipales et que la commune d'Allonnes prendra à sa charge les participations des communes qui ne souhaitent pas s'engager.

Le reste à charge serait donc réparti de la façon suivante :

Commune	Population municipale	Répartition
Allonnes	2 975	5 263,79 €
Brain-sur-Allonnes	2 039	3 607,69 €
La Breille-les-Pins	600	1 061,61 €
Neuillé	991	1 753,42 €
Vareennes-sur-Loire	1 829	3 236,13 €
Villebernier	1 437	2 542,54 €
Vivy	2 537	4 488,82 €
TOTAL participations	12 408	21 954.00 €

M. Guy BERTIN propose que la répartition soit faite plutôt en fonction de la fréquentation.

M. TALLUAU trouve anormal que les fonds DETR soit versés pour du fonctionnement au détriment des équipements. Se pose aussi la question de la pérennité des dotations des différentes institutions.

En conclusion, il est indiqué que, avant la mise en place, la question avait été de savoir si ce service allait fonctionner. Aujourd'hui, on peut observer que, en effet la Maison France Services répond à un réel besoin.

Convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la MdA49 (sujet ajouté)

DCS 2023-03-04 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 15/03/2023

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Dispositif pluri-partenarial et pluridisciplinaire, la Maison des Adolescents de Maine-et-Loire (MdA49) constitue un lieu de prévention, ressource sur les questions et problématiques adolescentes. Elle permet d'apporter aux jeunes de 11 à 21 ans, à leur entourage, une réponse adaptée et de favoriser une orientation rapide vers l'accompagnement le mieux à même de répondre à leur difficulté, dans l'objectif, in fine, de prévenir le mal être adolescent en intervenant au plus tôt, d'orienter et ainsi de contribuer fluidifier les parcours sur un territoire donné.

La Maison des Adolescents de Maine-et-Loire déploie son action sur l'ensemble du territoire afin de répondre au mieux à la demande des adolescents et de leur entourage, mais aussi des différents professionnels impliqués auprès de ce public, notamment par une présence mieux répartie sur le département.

En 2020, le Pays Allonnais a souhaité mettre en place une permanence à la Maison France Services. Une convention avait été signée avec le CESAME, porteur du projet au titre de la MdA49. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la MdA49 a changé de porteur juridique qui est aujourd'hui l'association Montjoie. Cette modification implique la signature d'une nouvelle convention.

Cette convention, établie sur les mêmes bases, formalise le partenariat et l'intention partagée entre le Pays Allonnais et l'Association Montjoie dans le cadre de la permanence à Allonnes de la Maison des Adolescents (Mda) de Maine-et-Loire.

Le SIVM s'engage :

- A verser une dotation annuelle de 4 000 euros
- A mettre à disposition un bureau avec prise en charge des fluides

L'Association Montjoie et la MdA49 s'engagent :

- A organiser des permanences

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- **APPROUVE** la Convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la MdA49 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget 2023 – Débat d'Orientation Budgétaire

DCS 2023-03-05 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 15/03/2023

Acte 7.1.1 Finances locales – Décisions budgétaires / Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire

de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La loi impose ce Débat d'Orientations Budgétaires pour les collectivités de 3500 habitants et plus et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Toutefois, les communes et EPCI de taille démographique inférieure peuvent également en organiser un.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de M. le Président,

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 qui lui a été présenté.

Affaires diverses

M. Jérôme HARRAULT rappelle que le vote du budget aura lieu le lundi 3 avril (18h30).

M. Gilles TALLUAU informe les délégués que la demande de rétablissement d'un arrêt à la gare à Varennes-sur-Loire n'a pas abouti. Il a rencontré la Région qui a indiqué que le projet nécessitait 5 M€ d'investissements. Par ailleurs, le TER étant géré par la région Centre, cela vient complexifier la situation. M. Guy BERTIN encourage à poursuivre la démarche.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 15/03/2023

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Président

Le secrétaire de séance,
DUBOIS Martine

~~~~~